

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE**  
**DE**  
**GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@vialis.net



# PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du**  
**16 août 2021**

# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 16 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Annabelle PAGNACCO à la salle des fêtes.

Présents :

Les Adjointes : FISCHER Philippe, WISSON Alain et SUBIALI Emmanuel

Les Conseillers : BAUGENEZ Guy, CASTELLANO Sylvie, FLIELLER Jean-Luc, FUCHS Kevin

Ont donné procuration : DUPRAT Sylvie à WISSON Alain, FRICK Muriel à FISCHER Philippe, HENRY Carole à Annabelle PAGNACCO

Absents excusés : GROSS Isabelle, HAEGELIN Gilles et PERIH Sonia

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

### SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 28 juin 2021
- Point 3 :** Vente de l'immeuble communal 19 rue Basse
- Point 4 :** Comptes rendus divers

## **POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

## **POINT 2 : ETUDE DU PV DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

## **POINT 3 : VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 19 RUE BASSE**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 mars dernier, le Conseil avait décidé de mettre en vente le bâtiment communal appelé ancien hôpital situé au 19 rue Basse. En effet, ce bâtiment nécessite d'importants travaux de rénovation, que la commune aurait du mal à supporter actuellement, compte tenu des projets déjà engagés par ailleurs. Des bailleurs sociaux ont été contactés pour reprendre ce bâtiment mais ils ne sont pas intéressés en raison du coût des travaux et de la faible surface.

La mise en vente a été confiée à l'agence immobilière Girardi immobilier. Plusieurs candidatures ont été réceptionnées, dont celle des voisins, M. et Mme Pereira Camacho, qui proposent la meilleure offre, avec un prix de 151 000 € pour la maison ainsi que les 2 jardins situés à l'arrière et qu'ils exploitent déjà.

Madame le Maire rappelle que la propriété est traversée par une conduite enterrée d'évacuation des eaux pluviales de la rue Basse et qu'une servitude de passage et d'entretien de conduite devra être instaurée à cet effet lors de la vente.

Madame le Maire propose au Conseil de céder ces biens à M. et Mme Pereira Camacho et requiert l'avis des élus.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Commune pourrait disposer actuellement à cet égard,

Considérant que ledit immeuble, de par sa disposition, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 19 rue Basse appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 27 août 2020,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, plomb, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 22 novembre 2019, 4 décembre 2019 et 11 août 2021,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Gundolsheim évalués par les agents immobiliers,

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 19 rue Basse comprenant les parcelles section 1
  - n° 173 de 2.91 ares comprenant la maison, dépendances, cour et jardin
  - n° 957 de 1.59 ares (jardin)
  - n° 958 de 2.85 ares (jardin)
  
- DECIDE d'instaurer au profit de la Commune de Gundolsheim, une servitude de passage et d'entretien de la conduite enterrées d'évacuation des eaux pluviales de la rue Basse qui traverse la parcelle section 1 n° 173
  
- DECIDE de vendre ces biens à M. et Mme PEREIRA CAMACHO domiciliés 21 rue Basse à Gundolsheim, au prix total de 151 000 € (hors honoraires de l'agence immobilière)
  
- DIT que les frais de l'agence immobilière et du notaire seront à la charge de l'acheteur
  
- AUTORISE Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Julien LUCAS, Notaire, dans les conditions de droit commun.
  
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette vente et à l'instauration de la servitude

#### **POINT 4 : COMPTES-RENDUS DIVERS ET INFORMATIONS**

##### **Urbanisme : autorisations données par la Mairie**

- Permis de construire accordé à :
  - BRACH Nicolas pour la construction d'un garage rue du Markstein
  
- Autorisations de travaux accordées :
  - FRANCE SOLAR pour des panneaux solaires chez Jean-Luc Flieller
  - FRANCHEL Alain pour la réfection de la toiture

##### **Divers**

- Madame le Maire rappelle que l'année 2022 sera une année électorale et qu'elle compte sur la participation des Conseillers municipaux pour l'organisation du bureau de vote et du dépouillement. L'élection du Président de la République aura lieu les 10 et 24 avril, les élections législatives pour l'élection des députés auront lieu les 12 et 19 juin. Elle demande que les Conseillers prennent en compte ces dates afin d'être disponibles.
  
- Les marchés du vendredi soir du mois d'août ont été annulés en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire. Ils reprendront le 3 septembre avec la section théâtre et le 17 septembre avec le Football Club.

\*\*\*

La séance est levée à 19h45